



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques

Direction nationale d'interventions domaniales

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3, avenue du Chemin de Presles
94417- SAINT MAURICE CEDEX

Commissariat aux Ventes de Nancy
14 rue Drouas BP40316
54201 TOUL CEDEX
Affaire suivie par : Mme Manon GUISSÉ
Tél : 03.83.65.31.25
E-mail : cav054.dnid@dgfip.finances.gouv.fr
Site internet : encheres-domaine.gouv.fr

**CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES
POUR LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES**

du 16 septembre 2024 à 13h00

DE 52 PEUPLIERS EN BLOC ET SUR PIED

DU « DÉPÔT DE DOMGERMAIN »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA VENTE PAR APPEL D’OFFRES

Le présent Cahier des Charges Particulières (CCP) a pour objet la vente suivant la procédure domaniale dite « appel d’offres ouvert », en un lot unique de 52 arbres en bloc sur pied.

La vente est faite aux conditions du CCP présent.

Le bien vendu est composé d’un lot (lot n°1) de 52 arbres en bloc sur pied de type peupliers, diamètre allant de 60 à 300 cm. Le plan de zone de bûcheronnage est disponible en annexe 3 du présent CCP. Le bien vendu comprend l’ensemble des 52 peupliers, troncs et branchages, la numérotation des arbres est disponible en annexe 4 du présent CCP. L’acheteur est tenu à la vidange et l’enlèvement de tous les produits vendus, ne pourront rester sur site que les souches.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE VISITE

Le bien est actuellement entreposé à l’adresse suivante :

Dépôt de DOMGERMAIN – RD 960A – Lieu-dit au Munel – 54 201 TOUL

Les visites sont organisées sur rendez-vous en contactant au préalable :

– à partir du 5 août 2024 –
Olivier ANTOINE
tél :03.54.95.65.74.
courriel : olivier2.antoin@intradef.gouv.fr

Visites groupées de préférence à 10 h le matin et 14 h l’après-midi sur présentation d’une pièce d’identité.

Ces visites ne sont pas obligatoires pour répondre à l’appel d’offres.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA VENTE PAR APPEL D’OFFRES : RÉDACTION ET DÉPÔT D’UNE SOUMISSION

3.1/ Dépôt des « soumissions – offres d’achat »

Les offres et les pièces annexes doivent être:

- rédigées en français ou accompagnées d’une traduction effectuée par un traducteur assermenté ;
- présentées sur le formulaire intitulé « soumission » figurant en annexe I.

Elles mentionneront :

- Un prix forfaitaire libellé en euros ;

- Leur délai de validité, qui ne saurait être inférieur à deux mois à compter du jour de l'appel d'offres ;
- La date à laquelle l'acquéreur procédera à l'enlèvement du bien. En application de l'article 8 ci-après, l'enlèvement doit intervenir en toute hypothèse à compter du 23/09/2024 et avant le 31/10/2024.

Elles seront accompagnées :

- D'une copie d'une pièce d'identité recto/verso du soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société, il conviendra de joindre copie de l'extrait Kbis (*ou équivalent*) datant de moins de six mois, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société si celui-ci n'est pas mentionné sur le Kbis ;
- De la copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant ou si le candidat est une personne physique / un particulier ;
- De la copie des statuts de l'association si le candidat est une association;

Les offres devront parvenir, **au plus tard le 16 septembre 2024 à 10h00, uniquement par transmission courriel avec accusé de réception**, à l'adresse suivante :

*cav054.dnid@dgfip.finances.gouv.fr en
indiquant dans le sujet :
« AO VENTE PEUPLIERS
SITE DOMGERMAIN – Nom du
soumissionnaire »*

Les pièces du dossier devront être envoyées sous le format PDF et ne doivent pas excéder 4 Mo.

La date et l'heure de réception de l'offre transmise par courriel fera foi.

Le candidat pourra lors de l'envoi de son offre, demander un accusé réception automatique via les options de sa messagerie.

3.2/ Sélection des offres et notification

À la date précitée, portant clôture de la consultation, l'Administration procède à l'ouverture des offres et détermine l'identité de l'acquéreur en application des critères de sélection visés à l'article 11 ci-après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des candidats par courriel avec en pièce jointe pour le candidat retenu la soumission approuvée par la Commissaire aux Ventes de Nancy-Toul.

Il est rappelé que la notification est effectuée, avec accusé de réception, **à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur** dans l'acte de soumission.

La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courriel.

Les candidats non retenus seront avertis par courriel **à l'adresse électronique mentionnée lors du dépôt de la soumission**.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT

Chaque candidat dépose une offre forfaitaire dont le montant total inclut, d'une part, le prix principal, et d'autre part, la taxe de 6 % calculée sur la base de ce prix.

Il appartient à chaque candidat de déterminer le montant de sa proposition financière en opérant tous les recoupements qu'il estime nécessaires pour circonscrire l'exacte valeur du bien qu'il entend proposer.

Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :

4.1/ Après l'approbation de la soumission

L'approbation de l'offre retenue par la Commissaire aux ventes de Nancy-Toul sera notifiée à l'intéressé par courriel et sera subordonnée :

- à la production dans un délai de 48 heures à compter de la notification de l'approbation de l'offre de l'attestation de régularité fiscale (modèle Cerfa n° 3666) attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat acquéreur au 31 décembre 2023 **par courriel à l'adresse électronique du commissariat aux ventes** (cav054.dnid@dgfip.finances.gouv.fr).

Compte tenu du délai de 48H, les soumissionnaires sont invités à vérifier régulièrement leur messagerie.

- Au versement du prix principal proposé dans la soumission ;
- Au paiement, en sus du prix, d'une taxe forfaitaire de six pour cent (6 %) pour frais de vente calculée sur le prix total.

Les règlements devront parvenir sur le compte de la Régie de recettes du Commissariat aux ventes de Nancy-Toul dans les **huit jours** de la notification de l'approbation de la soumission par la Commissaire aux ventes de Nancy-Toul.

4.2/ Validité des paiements précités

Les règlements précités devront répondre aux conditions rappelées ci-dessous.

Le règlement pourra être effectué **par chèque, par carte bancaire en ligne ou par virement bancaire** émis à l'ordre de la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Nancy-Toul dont les références suivent :

RÉGIE DE RECETTES DU COMMISSARIAT AUX VENTES DE NANCY-TOUL
Identification internationale (IBAN)
IBAN : FR76 1007 1540 0000 0010 1348 712
BIC : TRPUFRP1

Le libellé du virement devra contenir les mentions suivantes :

« AO VENTE PEUPLIERS SITE DOMGERMAIN »

4.3/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral ou de non production de l'attestation de régularité fiscale

En l'absence de l'envoi sous le délai de 48 h précité à l'article 4.1 de l'attestation de régularité fiscale, une relance par courriel sera effectuée par la Commissaire aux ventes de Nancy-Toul.

À défaut de production de l'attestation de régularité fiscale dans le délai de 48 h après cette relance, la Commissaire aux ventes pourra :

- **prononcer la résolution de la vente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure ;**
- **et attribuer le lot à la meilleure offre suivante selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent cahier des charges.**

À défaut de paiement de la **totalité des sommes exigibles** (*prix et taxe forfaitaire*) dans le délai de **huit jours** à compter de la notification de l'approbation de la soumission par la Commissaire aux ventes de Nancy-Toul, la créance du Trésor sera productive d'intérêts au taux légal, tout mois commencé étant considéré comme entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément à l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront **exigibles de plein droit** et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

La Commissaire aux ventes de Nancy-Toul aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de l'attribution de l'offre ou d'en **prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure** et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 10 ci après.

4.4/ Sanction en cas de refus de se soumettre au « contrôle primaire » ou de refus d'accès suite à ce contrôle

Un « contrôle primaire » est nécessaire pour toutes les personnes souhaitant accéder au site de Domgermain. Les pièces d'identité des intervenants sur site devront être fournies au minimum 10 jours avant l'intervention.

À défaut d'obtenir les droits d'accès aux sites suite à ce contrôle, après information de la part du remettant, la Commissaire aux ventes de Nancy-Toul aura la possibilité de prononcer la résolution de la cession et d'attribuer le lot à la meilleure offre suivante selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent cahier des charges.

ARTICLE 5 – ABSENCE DE GARANTIE

La forme de la cession et la qualité juridique du cédant, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du Code civil¹.

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant la reconnaissance d'avoir visité le bien autant qu'il l'a estimé nécessaire et l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

¹ Article 1626 : « quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet et non déclarées lors de la vente »

Il en résulte que :

- Le dépôt d'une offre pré-contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques du bien cédé, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage du bien.
- L'acquéreur du fait même de son offre dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété.
- L'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation juridique du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de l'existence de créances privilégiées, frais de transports, d'enlèvement ne pourrait être déclarée recevable.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Il interviendra **dès la date de présentation de la soumission approuvée par la Commissaire aux ventes de Nancy-Toul.**

Ce transfert de propriété est toutefois affecté d'une condition résolutoire de respect des obligations mentionnées à l'article 4.1 et notamment de parfait paiement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS DU CANDIDAT RETENU

S'agissant d'une vente domaniale exclusive de garantie au sens de l'article 5 précité, le bien vendu est soumis aux risques et périls de l'acquéreur à compter du jour de transfert de propriété.

ARTICLE 8 – ENLÈVEMENT

L'enlèvement du lot sera réalisé uniquement sur rendez-vous en contactant au préalable :

Sébastien CHERRIER

tél :03.54.95.65.41.

courriel : sebastien.cherrier@intradef.gouv.fr

L'enlèvement du bien sera effectué par le candidat retenu et ne pourra être réalisé que sur présentation de la facture et de l'autorisation d'enlèvement délivrées par la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Nancy-Toul après règlement des sommes payables comptant, visées à l'article 4 ci-dessus.

L'acquéreur sera tenu d'enlever le bien à ses frais et à ses risques à la date contractuellement fixée dans la soumission et impérativement avant le 31 octobre 2024 au plus tard.

Passé cette date et sans préjudice de l'application de l'article 10 ci après, l'acquéreur sera redevable d'une indemnité exigible de plein droit et sans mise en demeure égale à 10 € pour chaque jour de retard, à verser à la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Nancy.

La zone concernée par les travaux de bûcheronnage devra être rendu close et indépendante pendant toute la durée de la phase chantier. Le lauréat devra installer des barrières aux différentes voies d'accès à la zone (7 points) cf annexe 3. Une inspection commune et un plan de prévention seront réalisés avant le début des travaux entre le lauréat et le chargé de prévention du site.

Le délai des travaux sera au maximum de 5 semaines (semaine 39 à 44). Durant ce délai une zone de stockage des grumes sera mise à disposition.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DE L'ACQUÉREUR

S'agissant d'une vente domaniale exclusive de garantie au sens de l'article 5 précité, le bien vendu est soumis aux risques et périls de l'acquéreur à compter du jour d'acceptation de l'offre.

ARTICLE 10 – INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS – CLAUSES PÉNALES

En outre, conformément aux articles 1139 et 1226 du Code civil, dans le cas où l'acquéreur ne se conformerait pas aux obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, en particulier en ne respectant pas la date à laquelle il devra avoir pris possession de l'intégralité du bien acheté et procéder à son enlèvement, la Commissaire aux ventes aura la faculté :

- solliciter la mise en recouvrement de l'astreinte visée à l'article 8 ;
- de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de la faire précéder d'une mise en demeure.

ARTICLE 11 – DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

L'État se réserve de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter sa préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tous autres éléments d'appréciation.

Notamment le lot ne sera pas attribué à un candidat qui au jour de l'ouverture des plis :

- serait débiteur auprès du Trésor Public et en particulier du fait de non-paiement de la totalité ou d'une partie du prix des biens achetés lors de ventes domaniales,
- n'aurait pas produit **l'intégralité** des pièces visées aux articles 3.1 et 4.1 ;

Il se réserve également de ne pas traiter s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

ARTICLE 13 – CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le cahier des clauses administratives générales des ventes de biens mobiliers par le Domaine, en vigueur à compter du 1er janvier 2018, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents. Il est consultable sur le site « encheres-domaine.gouv.fr » dans la rubrique « Informations sur les ventes / Conditions générales de vente ».

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres, devront être soumis à l'administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 3.2.

L'administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du Code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

Fait à Toul, le 12/07/2024
La Commissaire aux Ventes de Nancy-Toul

Manon GUISSÉ

Commissaire aux Ventes
Commissariat aux Ventes de Nancy-Toul



SOUSSION
Appel d'offres du 16 septembre 2024

Pour la vente de droit de bois en bloc et sur pied du « dépôt de DOMGERMAIN »

Je soussigné en qualité

Agissant pour le compte de la société :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

1°/ DÉCLARE me porter acquéreur du ou des lots suivants tels que visés à l'article 1 du Cahier des Charges Particulières du 24 mai 2023 aux conditions suivantes :

Lot n°	Description du lot	Prix principal HT	Taxe forfaitaire de 6 %	Prix total (taxe de 6 % comprise)

Cette offre est valable jusqu'au : (Délai minimal : 2 mois à compter de la date de la commission d'appel d'offres)

2°/ M'ENGAGE en cas d'acceptation de l'offre précitée :

- À verser à la régie du CAV de Nancy-Toul, les sommes dues et la taxe forfaitaire de 6 % pour frais de vente.
- À ne formuler aucune réclamation en ce qui concerne les matériaux récupérés.
- et à me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des charges générales des ventes des biens mobiliers du Domaine et du Cahier des charges particulières du 24 mai 2023 dont je déclare avoir pris connaissance.
- À produire l'attestation de régularité fiscale sous le délai de 48 h cité à l'article 4.1 du CCP. A défaut, je m'expose à la sanction prévue à l'article 4 du CCP.

Documents à joindre à la soumission sous peine de nullité de l'offre

1. Copie de l'extrait K bis (ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine) datant de moins de douze mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société
2. Copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant ou si le candidat est un particulier
3. Avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE (si activité exercée à titre individuel)
4. Pour les associations : d'une copie des statuts de la-dite association ;

À....., le.....

signature

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Soumission approuvée pour les lots n° aux conditions suivantes :

À....., le.....

– prix principal :€
– taxe forfaitaire 6 % :€
– prix total de la vente :€

La Commissaire aux ventes

(signature)